

Département
Haute Loire

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Bureau
de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Lignon

Séance du 3 juillet 2024

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2024	<u>Conseillers en exercice</u> : 11
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	<u>Présents ou représentés</u> : 8
Délibération n° : 2024-07-01B	<u>Pouvoirs</u> : 1
	<u>Excusés</u> : 3

Objet : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 3 juillet 2024 au siège de l'EPAGE Loire Lignon situé 1 impasse du Forum de Corsac à Brives Charensac à 17 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté de communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe
Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe
Communauté de communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier
Communauté de communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien
Communauté de communes Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard
Communauté de Communes Ambert Livradois Forez : SAVINEL Jean

Excusés :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles
Communauté de Communes des Sucs : DEFOUR André

lesquels forment la majorité en exercice du Bureau.

Avait donné pouvoir :

Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles (pouvoir donné à BRINGER Jean-Paul)

Secrétaire de séance : Philippe DELABRE

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération n° CD210322/31 du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 portant création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Vu l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n°InGé43/AGE 20221220/1 en date du 20 décembre 2022 approuvant les statuts,

Considérant l'invitation du Président de l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire à délibérer pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire,

Monsieur le Président expose aux membres du bureau que l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, créée à l'initiative du Département de la Haute-Loire, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

Cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Pour l'année 2024, le Conseil d'Administration d'Ingé 43 propose d'établir un forfait unique de 500 €/an pour l'adhésion de l'EPAGE.

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe à la présente délibération ;
- **ADHERE** au dit établissement ;
- **APPROUVE** le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, pour l'année 2024, à 500 € ;
- **DESIGNE** le Président pour représenter le syndicat mixte à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait le 3 juillet 2024, à Brives-Charensac

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Secrétaire de séance

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Philippe DELABRE

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État